



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE**

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE
BLAINVILLE TENUE LE 10 AVRIL 2025 AU SALON D'ANNECY DE L'HÔTEL DE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Eric Westram, vice-président
Madame Christine Beaudette, déléguée
Monsieur Jean Comtois, délégué
Monsieur Michel Milette, délégué substitut
Madame Lori Doucet, représentante
Monsieur Patrick Archambault, représentant

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur André Lapointe, coordonnateur du comité de gestion
Monsieur Éric Fournier, directeur adjoint
Monsieur Jean-François Lalande, directeur adjoint
Me Elissa Iacobo, secrétaire corporative adjointe

SONT ABSENTS :

Monsieur Christian Charron, président
Madame Marie-Andrée Bonneau, représentante
Monsieur Luc Larocque, directeur
Me Mélanie Diné, secrétaire corporative

Les membres du conseil d'administration et les membres du comité de gestion ont dûment été convoqués à la présente assemblée conformément à l'entente intermunicipale.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2025-04-044

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette
APPUYÉ par Jean Comtois
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PROCÉDER à l'ouverture de l'assemblée, il est **9 h 03**.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-04-045

Il est **PROPOSÉ** par Michel Milette
APPUYÉ par Jean Comtois
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

- 1. Ouverture de l'assemblée;**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Secrétariat corporatif;**



No de résolution
ou annotation

- 3.1 APPROBATION – Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 février 2025;
- 3.2 APPROBATION – Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 mars 2025;
4. Direction générale;
 - 4.1 ANNULATION ET REJET DE LA SOUMISSION – Appel d'offres public – Confection sur mesure de vestes pare-balles pour policiers;
 - 4.2 OCTROI DE CONTRAT – Contrat de gré à gré – Règlement no 9 sur la gestion contractuelle – Confection sur mesure de vestes pare-balles pour policiers ;
 - 4.3 DÉPÔT – Rapport bimestriel des contrats conclus conformément au Règlement no 9 sur la gestion contractuelle;
5. Technologies;
 - 5.1 OCTROI DE CONTRAT – Contrat de gré à gré – Règlement no 9 sur la gestion contractuelle – Acquisition et installation – Systèmes (2) de reconnaissance de plaques d'immatriculation;
6. Ressources humaines;
 - 6.1 DÉPÔT – Liste des employés embauchés – Mars 2025;
 - 6.2 DÉMISSION – Chef de service, ressources humaines – Mme Kim Warnet
 - 6.3 DÉPART À LA RETRAITE – M. Patrick Palardy, lieutenant par intérim, matricule 157;
7. Finances;
 - 7.1 DÉPÔT – Rapport des dépenses autorisées conformément aux délégations du pouvoir de dépenser;
 - 7.2 DÉPÔT – Liste mensuelle des chèques émis ou des comptes payés conformément au règlement de délégations, contrôle et suivi budgétaires (no 7) – Mars 2025;
8. Régime de retraite;
9. Comité de gestion;
10. Affaires juridiques;
11. Avis de motion ou adoption de règlements;
12. Affaires nouvelles;
13. Période de questions;
14. Clôture et levée de l'assemblée.

3. SECRÉTARIAT CORPORATIF

3.1

2025-04-046

APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 février 2025 a été dressé et transcrit par la secrétaire corporative dans le livre officiel des procès-verbaux de la Régie;



No de résolution
ou annulation

ATTENDU QU'IL y a eu un problème dans la transmission de ce procès-verbal pour son approbation le 20 mars dernier, empêchant les membres du conseil d'en prendre pleinement connaissance et que, par conséquent, les membres du conseil ont convenu d'approuver ce procès-verbal à l'assemblée suivante, soit celle du 10 avril 2025;

ATTENDU QU'une copie de ce procès-verbal a été transmise dans un délai raisonnable à chacun des membres du conseil d'administration de la Régie pour leur permettre d'en prendre connaissance et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette
APPUYÉ par Michel Milette
et **RÉSOLU** à l'unanimité

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 6 février 2025 soit approuvé tel que rédigé;

QUE conformément à l'article 12 du *Règlement no 1 concernant la régie interne du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville*, la secrétaire corporative adjointe est dispensée d'en faire lecture.

3.2

2025-04-047

APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 MARS 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 mars 2025 a été dressé et transcrit par la secrétaire corporative dans le livre officiel des procès-verbaux de la Régie;

ATTENDU QUE ce procès-verbal doit être approuvé à l'assemblée suivante;

ATTENDU QU'une copie de ce procès-verbal a été transmise dans un délai raisonnable à chacun des membres du conseil d'administration de la Régie pour leur permettre d'en prendre connaissance et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Jean Comtois
APPUYÉ par Michel Milette
et **RÉSOLU** à l'unanimité

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 20 mars 2025 soit approuvé tel que rédigé;

QUE conformément à l'article 12 du *Règlement no 1 concernant la régie interne du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville*, la secrétaire corporative adjointe est dispensée d'en faire lecture.



No de résolution
ou annotation

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1

2025-04-048

ANNULATION ET REJET DE LA SOUMISSION – Appel d'offres public – Confection sur mesure de vestes pare-balles pour policiers

CONSIDÉRANT QUE le 13 novembre 2024, la Régie a lancé un processus d'appel d'offres public visant la confection sur mesure de vestes pare-balles pour les policiers, pour une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission aux date et heure prévues pour l'ouverture, soit le 23 janvier 2025, à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu une seule offre, malgré les démarches d'évaluation de marché effectuées en amont du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Régie estime pertinent et dans une optique de bonne gestion de revoir l'entièreté du dossier afin de déterminer les raisons ayant mené à un taux si bas de réponse;

CONSIDÉRANT QUE la révision du dossier permettra à la Régie de s'assurer d'avoir tout mis en œuvre pour aller chercher la meilleure offre possible pour un contrat d'une telle durée (5 ans);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Michel Milette
APPUYÉ par Jean Comtois
et **RÉSOLU** à l'unanimité

D'ANNULER le processus d'appel d'offres entrepris dans le cadre de la confection sur mesure de vestes pare-balles pour les policiers pour une durée de cinq (5) ans;

Par conséquent, **DE REJETER** la soumission reçue et ouverte publiquement dans le cadre de ce processus.

4.2

2025-04-049

OCTROI DE CONTRAT – Contrat de gré à gré – Règlement no 9 sur la gestion contractuelle – Confection sur mesure de vestes pare-balles pour policiers

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit procéder à l'acquisition de vestes pare-balles de ses policiers au courant de l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'annulation de l'appel d'offres lancé le 13 novembre 2024 relativement à la confection sur mesure de veste pare-balles pour les policiers et l'échéance du contrat précédent;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et prioritaire d'octroyer un contrat de gré à gré afin d'assurer de répondre aux besoins en matière de vestes pare-balles pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'APM Technologie inc. répond à tous les critères demandés en la matière, évitant notamment un produit visuel différent;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le Règlement no 9 sur la gestion contractuelle de la Régie, et plus particulièrement les articles 10.2 et 11.2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Michel Milette
APPUYÉ par Christine Beaudette
et **RÉSOLU** à l'unanimité

D'AUTORISER la Régie, conformément à l'article 11.2 du Règlement no 9 sur la gestion contractuelle, à conclure de gré à gré un contrat visant l'acquisition de vestes pare-balles dont la valeur varie entre 50 000 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public, pour l'acquisition de vestes pare-balles (incluant 2 housses) avec APM Technologie inc.;

D'AUTORISER la Régie, malgré l'article 10.2 du Règlement no 9 sur la gestion contractuelle, à octroyer un contrat de gré à gré pour l'acquisition de vestes pare-balles (incluant 2 housses), sans avoir à solliciter plus d'une entreprise;

D'AUTORISER la Régie de police à conclure un contrat de gré à gré visant l'acquisition de vestes pare-balles (incluant 2 housses) à la compagnie APM Technologie inc. pour un montant maximal de 59 000\$ (taxes incluses) et lequel prend fin le 31 décembre 2025;

D'IMPUTER les sommes nécessaires au poste budgétaire numéro 02-210-11-693;

D'AUTORISER le directeur - services techniques et télécommunications ou le préposé - Services techniques à procéder à la signature de tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision, le cas échéant, pour et au nom de la Régie;

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-12.

4.3

2025-04-050

DÉPÔT – Rapport bimestriel des contrats conclus conformément au Règlement no 9 sur la gestion contractuelle

DE PRENDRE ACTE des contrats conclus de gré à gré en application du Règlement no 9 sur la gestion contractuelle de la Régie dont la valeur se situe entre 25 000 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public au cours du mois des mois de janvier et février 2025 :

- Contrat de travaux de mise aux normes du centre de relève de Boisbriand auprès de Construction Matteau inc., pour le montant total de 64 006,58 \$ (taxes incluses) pour l'ensemble du projet.
 - Note : Conformément au Règlement no 9 sur la gestion contractuelle et à la résolution 2024-10-147;
 - Source de financement : Règlement d'emprunt E-7 (projet 4)

5. TECHNOLOGIES

5.1

2025-04-051

OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RÈGLEMENT NO 9 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ACQUISITION ET INSTALLATION – SYSTÈMES (2) DE RECONNAISSANCE DE PLAQUES D'IMMATICULATION



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une meilleure couverture du territoire et mieux contrôler les conducteurs et les véhicules en infraction ou volés, la Régie désire acquérir deux autres systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculations (SRPI);

CONSIDÉRANT QUE le but de cette acquisition est d'améliorer la sécurité routière et réduire le nombre et la gravité des collision sur la route;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces deux systèmes permettra à la Régie de mieux contrôler les conducteurs et les véhicules en infraction dans les situations suivantes: permis de conduire impayé ou sanctionné, immatriculation impayée ou amendes impayées;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que les nouveaux systèmes soient rattachés à la solution SRPI existante;

CONSIDÉRANT le Règlement no 9 sur la gestion contractuelle de la Régie, et plus particulièrement les articles 10.2 et 11.2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette

APPUYÉ par Jean Comtois

et **RÉSOLU** à l'unanimité

D'AUTORISER la Régie, conformément à l'article 11.2 du Règlement no 9 sur la gestion contractuelle, à conclure de gré à gré un contrat visant l'acquisition de systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) dont la valeur varie entre 50 000 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public, pour l'acquisition de deux systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) avec Les systèmes Cyberkar inc.;

D'AUTORISER la Régie, malgré l'article 10.2 du Règlement no 9 sur la gestion contractuelle, à octroyer un contrat de gré à gré pour l'acquisition de deux systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), sans avoir à solliciter plus d'une entreprise;

D'AUTORISER la Régie à conclure un contrat de gré à gré visant l'acquisition de deux systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) avec Les systèmes Cyberkar inc. pour un montant de 60 993,77\$\$ (net);

D'IMPUTER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt E-7;

D'AUTORISER le directeur - services techniques et télécommunications ou le préposé - Services techniques à procéder à la signature de tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision, le cas échéant, pour et au nom de la Régie.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-11.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1



No de résolution
ou annotation

Conformément à l'article 2.4 du Règlement no 7 décrétant les règles de délégations, de contrôle et de suivi budgétaires, la liste des employés embauchés au cours du mois de mars 2025 est déposée aux membres du conseil d'administration.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-10.

6.2

2025-04-053

DÉMISSION – CHEF DE SERVICE, RESSOURCES HUMAINES – MME KIM WARNET

VU la réception de la lettre de Mme Kim Warnet, chef de service, ressources humaines, avisant la Régie de sa démission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Jean Comtois
APPUYÉ par Christine Beaudette
et **RÉSOLU** à l'unanimité

DE PRENDRE ACTE de la démission de Mme Kim Warnet, chef de service, ressources humaines, datée du 24 mars 2025 (fin d'emploi effective le 4 avril 2025).

Le conseil et la direction remercient Mme Warnet pour ses services et lui transmettent leurs meilleurs vœux dans le cadre de ses nouveaux défis professionnels.

6.3

2025-04-054

DÉPART À LA RETRAITE – M. PATRICK PALARDY, LIEUTENANT PAR INTÉRIM, MATRICULE 157

VU l'annonce de M. Patrick Palardy, lieutenant par intérim, avisant la Régie de son départ à la retraite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette
APPUYÉ par Michel Milette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du départ à la retraite de M. Patrick Palardy, lieutenant par intérim, datée du 27 mars 2025 (retraite effective le 1^{er} juin 2025);

DE CONFIRMER la date effective de retraite ci-haut mentionnée.

7. FINANCES

7.1



No de résolution
ou annotation

2025-04-055

DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES CONFORMÉMENT AUX DÉLÉGATIONS DU POUVOIR DE DÉPENSER

Conformément à l'article 8.3 du Règlement no 7 décrétant les règles de délégations, de contrôle et de suivi budgétaires, la trésorière dépose aux membres du conseil d'administration de la Régie, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément à la section 3 du règlement.

7.2

2025-04-056

DÉPÔT – LISTE MENSUELLE DES CHÈQUES ÉMIS OU DES COMPTES PAYÉS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATIONS, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES (NO 7) – MARS 2025

Conformément à l'article 8.3 du Règlement no 7 décrétant les règles de délégations, de contrôle et de suivi budgétaires, la trésorière dépose aux membres du conseil d'administration de la Régie, la liste des comptes payés par l'émission de chèques, et ce, au cours du mois de mars 2025 totalisant un montant de 387 389.01\$.

8. RÉGIME DE RETRAITE

Aucun sujet.

9. COMITÉ DE GESTION

Aucun sujet.

10. AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun sujet.

11. AVIS DE MOTION OU ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun sujet.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée.

14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-04-057

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Michel Millette



No de résolution
ou annotation

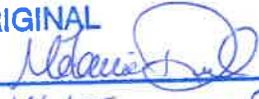
APPUYÉ par Christine Beaudette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'assemblée soit levée, il est 9 h 06.

Monsieur **Eric Westram**
Vice-Président

Me **Elissa Iacobo**
Secrétaire corporative adjointe

RÉGIE DE POLICE
THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL

PAR 
CE 14/05 20 25